

gués de ceux qui en sont exempts) dans chaque province en 1885-86, et le total des droits de douane perçus sur ces articles :—

pour la
consom-
mation.

VALEUR DES ARTICLES ENTRES POUR LA CONSOMMATION PAR PROVINCES, 1886 ET 1887.

PROVINCES.	Articles sujets aux droits.	Articles exempts des droits.	Total.	Droits perçus.
	\$	\$	\$	\$
Ontario.....	32,678,815	9,992,604	42,671,419	8,003,391
Québec.....	31,647,834	12,117,906	43,765,740	9,770,958
Nouvelle-Ecosse.....	4,647,604	2,206,683	6,854,287	1,757,350
Nouveau-Brunswick.....	3,912,604	1,740,417	5,653,021	1,346,768
Manitoba.....	1,678,177	334,006	2,012,183	508,947
Colombie-Anglais.....	3,065,791	560,348	3,626,139	883,421
Isle du Prince-Edouard.....	424,228	179,990	604,218	153,861
Les Territoires.....	65,626	386,795	452,421	13,609

271. La valeur des articles sujets aux droits de douane entrés pour la consommation excédait celle de l'année précédente de \$7,461,860, tandis que les articles exempts de droits, également entrés, accusaient une diminution de \$1,425,126. La proportion des droits sur les articles entrés pour la consommation était de 21.24. Cette proportion est plus forte qu'en aucune autre année depuis la Confédération, l'année 1881 vient ensuite, savoir : 20.19. La proportion des droits sur la valeur totale des importations était de 19.87, cette proportion est aussi la plus élevée des vingt années dernières.

Augmen-
tation
dans la
valeur et
proportion
des
droits.

272. Les chiffres donnés dans le tableau précédent indiquent seulement les voies par lesquelles les marchandises entrent dans la Puissance et ne représentent en aucune façon la consommation de chacune des provinces. La province de Québec possédant les principaux ports d'entrée du St-Laurent et celle d'Ontario les principaux ports d'entrée pour les marchandises venant des États-Unis, il est évident qu'une très-grande partie des droits perçus sont payés par